

**CODIM**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DES ILES MARQUISES
 subdivision administrative  
des Iles Marquises  
Enregistré le : 03 JUIL. 2014  
Sous le n° : 910

## DELIBERATION N° 13-2014 du 25 juin 2014,

Adoptant le budget supplémentaire, exercice 2014 de la  
communauté de communes des Iles Marquises.DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2014DATE D’AFFICHAGE  
18 juin 2014DATE DE LA SEANCE  
25/06/2014

En exercice	présents	Votants
15	12	13

HEURE : 15H00

## Présents

## FATU HIVA

Xavier GILMORE, suppléant  
Noël ARIITAI, 2<sup>ème</sup> délégué

## HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
Ani PETERANO, 2<sup>ème</sup> délégué  
Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

## NUKU HIVA

Max PETERANO, suppléant  
Casimir UTIA, 3<sup>ème</sup> délégué

## TAHUATA

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
François KOKAUANI, suppléant

## UA HUKA

Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué

## UA POU

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Marcel BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> délégué

## Absents excusés

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée  
Benoit KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
Damase AH LO, suppléant

## Procurations

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée à  
Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué

## Absents

## Secrétaire de séance

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

L'an deux mille quatorze, le 25 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 juin 2014 (affichage le 18 juin 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU la délibération n°12-2014 du 25 juin 2014, affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 constatés au Compte Administratif 2013,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

*Par voix pour, abstention et voix contre*

## ADOPTE

**Article 1 :**

le Budget Supplémentaire de la CODIM, exercice 2014, arrêté comme suit est adopté.

<b>Total Dépenses</b>		<b>28 652 391</b>
Dépenses de fonctionnement	Vingt-six millions six cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-six francs	26.696.366
Dépenses d'investissement	Un million neuf cent cinquante-six mille vingt-cinq francs	1.956.025
<b>Total Recettes</b>		<b>28 652 391</b>
Recettes de fonctionnement	Vingt-six millions six cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-six francs	26.696.366
Recettes d'investissement	Un million neuf cent cinquante-six mille vingt-cinq francs	1.956.025

**Article 2:**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 25 juin 2014



Le Président

Elix BARSINAS

<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président

